

A.H.M. LES JETS DE SAINT-HUBERT INC.

Politique 11 – Poste de direction

11.1. Objectif

Décrire les postes de direction de l'association et la procédure pour combler un poste

11.2. Membres visés

Tous les membres de l'association des Jets de St-Hubert, le conseil d'administration.

11.3. Durée du poste

Un poste de directeur est d'une durée d'un (1) an. Le mandat débute le 1^{er} mai et se termine le 30 avril.

11.4 Les postes de direction

Les postes de direction tel que défini dans les règlements généraux sont :

- Directeur des glaces
- Directeur technique
- Directeur Junior
- Directeur Internet
- Directeur des équipements
- Directeur MAHG
- Directeur de camp Atome
- Directeur de camp Pee-wee
- Directeur de camp Bantam
- Directeur de camp Midget

D'autres postes de directeur peuvent être ajoutés au besoin sur approbation du conseil d'administration.

Exception : Arbitre en chef : le choix de l'arbitre en chef se fait par le comité des arbitres de la région Hockey Richelieu.

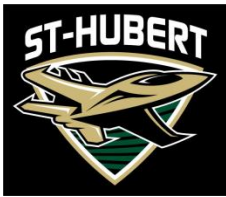
11.5 Droit de vote

Tel que défini par les règlements généraux, les directeurs n'ont aucun droit de vote lors des réunions du conseil d'administration ou conseil d'administration spécial.

11.6 Fin du mandat

Le mandat d'un directeur peut se terminer pour plusieurs raisons :

- Fin du mandat le 30 avril
- Non renouvellement du poste par lui-même ou par le CA.
- Démission du directeur
- Décès
- Suspension par le comité de discipline ou le CA des Jets, par Hockey Richelieu ou Hockey Québec
- Démission de ces fonctions par le CA suite à la vérification policière
- Congédiement par le CA pour non-respect du contrat (s'il y a lieu)



A.H.M. LES JETS DE SAINT-HUBERT INC.

- Congédiement par le CA pour non-respect des règlements de l'association, de Hockey Richelieu ou de Hockey Québec
- Congédiement par le CA pour manquement répétés aux tâches du poste.

Lorsqu'un poste de directeur devient vacant, le secrétaire devra en faire l'affichage sur le site internet de l'association pour en aviser les membres.

11.7 Choix du directeur

Le poste de directeur peut être comblé par l'une des façons suivantes :

- Si un poste devient vacant, un membre de l'association peut se présenter à une réunion du CA pour offrir ses services pour le poste vacant. Cela doit être approuvé par le CA
- Un membre du CA propose un candidat à la réunion du CA. Cela doit être approuvé par le CA.
- Le directeur déjà en poste pourra renouveler une seule fois seulement, aux mêmes termes et conditions, son mandat au même poste pour la prochaine saison. Il devra en aviser un membre du CA avant la réunion du mois de Mars. Le CA devra approuver si le directeur en place demeure au même poste pour la prochaine saison à la réunion du CA de Mars.
- Par l'affichage du poste demandé par le vice-président en charge du poste.
- A chaque année, si le poste de directeur est toujours vacant après la réunion du CA de Mars, la procédure d'affichage de poste de directeur sera enclenchée pour trouver un directeur parmi les membres de l'association. Les candidats auront jusqu'au 15 avril pour remettre le formulaire de candidature au secrétaire. Le choix du directeur aura lieu à la réunion du CA d'Avril par le CA.

11.8 Poste vacant

Lorsqu'un poste devient vacant durant la saison, le vice-président en charge du poste (administration ou gestion hockey) décidera l'une des options suivantes :

- Trouver un nouveau directeur parmi les membres de l'association pour combler le poste et présenter son choix à une réunion du CA.
- Déclencher la procédure d'affichage du poste vacant en avisant le président et le secrétaire par écrit.
- Laisser le poste vacant et en assumer (si possible) la responsabilité.

11.9. Révision des politiques et procédures

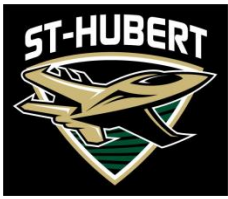
Les politiques et procédures sont révisés au besoin par le comité de réglementation, le conseil exécutif ou le conseil d'administration de l'association.

11.10. Renseignements

Pour tout renseignement au sujet de la présente politique, veuillez communiquer par courrier électronique avec le secrétaire de l'association (secretaire@jetsdest-hubert.ca).

11.11. Historique des révisions

Date approuvé	Version	Commentaires
28 février 2017	1.0	Document original, approuvé par le CA.



A.H.M. LES JETS DE SAINT-HUBERT INC.

11.12. Politiques, procédures, résolutions ou dispositions antérieures

Le présent document abroge et remplace toutes politiques, règlements, résolutions ou dispositions antérieures adopté par le conseil d'administration ou tout autre comité sur les objets traités dans ce document.

11.13. Approbation

Les politiques et procédures se trouvant dans ce document ont été approuvés par le conseil d'administration des Jets de St-Hubert.

Président intérim

28 février 2017
Date

Secrétaire

28 février 2017
Date